

## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix huit, le jeudi 29 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme GRANDMAIRE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etait absente excusée : Mme LEMERCIER Isabelle

Monsieur POINTEL Daniel est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### ORDRE DU JOUR

#### I – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

a) **Le Conseil Municipal procède à l'examen du compte administratif 2017 arrêté à :**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	=	324 635.59 €
Recettes	=	393 941.94 €
Résultat de l'exercice	=	69 306,35 €
Résultat cumulé (excédent)	=	180 511.80 €
Solde à reporter en fonctionnement	=	180 511,80 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	=	1 365 696.09 €
Recettes	=	832 614.39 €
Solde restes à réaliser	=	179 461.00 €
Résultat de l'exercice	=	- 542 751.60 €
Résultat cumulé	=	141 913.14 €

Le résultat de clôture des 2 sections de l'exercice 2017 est de 322 424.94 € + 179 461.00 € (restes à réaliser investissement) = 501 885.94 €.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GAUTHIER Odile approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017.

#### b) COMPTE DE GESTION 2017

\* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

\* Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

\* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

– Considérant :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2 – AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Le montant de l'affectation de résultat est de ZERO.

## **3 – SUBVENTION ACHAT LIVRES BIBLIOTHÈQUE**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'on peut demander au Département une subvention pour l'achat de livres pour la nouvelle bibliothèque.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le budget annuel de documents d'un minimum de 1.50 € par an et par habitant et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Département. Le budget voté pour 2018 est de 1525 € en investissement à l'article 2188.

## **4 – ASSOCIATION VACANCES AUX VILLAGES**

M. le Maire lit le courrier de l'association Vacances aux villages ou M. Michel VAUCLIN sollicite une avance de trésorerie.

Le conseil municipal décide de verser 500 € comme avance de trésorerie basée sur la subvention annuelle sur le budget 2018 lorsque la demande sera faite par l'association.

## **5 – RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION**

M. le Maire expose au conseil municipal que le centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités des missions obligatoires par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et demande l'autorisation d'adhérer à la convention d'adhésion au pôle santé/prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour adhérer à la convention d'adhésion au pôle santé/prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sans les missions optionnelles.

## **6 - SDE76 : a) Entretien et maintenance de l'Eclairage Public**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76), propose un service mutualisé d'entretien de l'éclairage public auprès des communes adhérentes sur la période prévue par la convention qui débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le SDE76 a lancé un appel d'offres qui a été alloté sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, il est proposé à l'entreprise CEGELEC d'intervenir.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public en 2018 avec 11 voix contre le contrat et 2 voix pour.

### **c) Salle polyvalente : remplacement de bornes**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2017-0-76369-M515 et désigné « parking de la salle polyvalente » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 770.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2186.25 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 2186.25 € TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **7 – INTERCOMMUNALITE INTER CAUX VEXIN**

### **a) Modification des statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à :

- Emet un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emet un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

### **b) Transfert de la zone d'activités Economiques ZAE5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales :

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économique ZAE5 de l'Ex-Sidéro à St Jean du Cardonnay,
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean du Cardonnay à la communauté de communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la loi NOTRe.

### **c) Investissement Voirie 2018**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du programme investissement voirie 2018 de la CCICV, la commission s'est réunie le 26 février dernier pour débattre des propositions de travaux recensés auprès des communes membres.

M. le Maire donne lecture des projets reportés en 2019 dont le dossier de La Houssaye Béranger.

## **8 - DOSSIER NOUVELLE ECOLE**

### **PÉNALITÉS DE RETARD**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en cas d'absence aux réunions de chantier l'entreprise titulaire encours, sans mise en demeure préalable suivant l'article 8.3.5 du CCAP, une pénalité fixée à 300.00 € par réunion.

Après avoir étudié le dossier et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les pénalités des Entreprises suivantes :

- DUHAMEL HERMAY
- SAUVAL
- BATI SEINE
- EURO METAL
- DEVILLOISE DE CHAUFFAGE
- YTP

## **9 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CLERES**

Lors de la réunion du 14 mars 2018 au du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour de Clères il a été évoqué la fiscalisation des participations communales.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent un avis défavorable à la fiscalisation de la participation du syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour de Clères.

## QUESTIONS DIVERSES

- a) M. TORCHY Cédric demande des informations sur le parking de l'école
- b) M. ROGER Jérémie demande des informations sur l'ancienne école.  
M. le Maire répond que le permis de démolir a été envoyé pour instruction.
- c) M. FONTAINE Mathieu demande des informations sur la mise à disposition de l'ancienne école Primaire.
- d) M. FONTAINE Mathieu demande des informations sur le tableau numérique de la nouvelle école.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23h30